EXHIBIT 37

D12255/2

DEPARTMENT OF CRIMINAL POLICE
SCHLESWIG-HOLSTEIN SOUTH

Commissariat 24

LUBECK, 10/23/1992

WITNESS HEARING

starting 9:55 AM

Summons to appear before the criminal police of LUBECK, Commissariat 24, is Mr.:

Hans Peter Wust
born 9/7/1949 in LUBECK
domiciled D-2067 Barnitz/Ortsteil
Benstaben 13

who declared the following:

At the beginning of the witness hearing, my attention was drawn to the fact that, in accordance with paragraph 52 of the German Code of Penal Procedure and under paragraph 55, paragraph 1 of the same code, I can refuse to testify.

I was told here that, in accordance with paragraph 52 of the German Code of Penal Procedure, I could refrain from answering the questions if I incriminated a person close to me or a relative.

As to paragraph 55 section 1 of the German Code of Penal Procedure, I was told that I could refrain from answering the questions if I would incriminate myself from a criminal viewpoint.

I have understood these instructions, so that I am ready to give declarations to the Criminal Police of Lubeck, in the presence of the French Criminal Police Officers.

signature
Hans Peter Wust

The case:

I was told, at the beginning of this witness hearing, that letters rogatory were sent by the French Ministry of Justice to Germany and that I was to be heard as witness in this case.
I am ready to be heard in this case by the Criminal Police of LUBECK on 1/20/1992 in the presence of F.B.I. agents.
It was explained to me that several questions coming from the French Ministry of Justice would be asked of me, to which I am now ready to answer.
I am the owner and Marketing Director of the company

H.P. Marketing & Consulting Wust GmbH

My company is located at:

D - 2067 Barnitz/Kreis Stormarn

in the neighborhood Benstaben No. 13.

since 4/1/1982, I have been the owner of this company.

Question:
Are there any commercial relations between your company and the companies Grasslin, Far East (Taiwan), Grasslin Company (Germany), the company TAI TOUN and the company MING-YOUNG?

Answer:
No.

Question:
Are there commercial relations with customers from Arab countries especially Syria and Libya?

Answer:
Yes.

Question:
What are these commercial relations?

Answer:
In Syria with the Government, in Libya with Mr. Issa SHIBANI.
I have commercial relations with the Syrian Prime Minister. Concerning commercial relations with Libya, I will make declarations later on.

Question:
Mr. Wust, what declarations can you make about the 100 timers sent to Libya by your company?

Answer:
During a visit in TRIPOLI in January 1989, Mr. SHIBANI asked us whether we could deliver timers for the installation of lighting in faraway airports.
These timers should have been able to function for a week.
The power supply worked with a 9-volt battery.
The timer was supposed to feed or cut the current in the circuits.
The person who placed the order was Mr. Issa SHIBANI.

Question:
Were certain technical particularities necessary for these timers?

Answer:
These timers had to give power supply for a week, operating on an external battery that was to operate thanks to a solar cell.

Question:
Was it the desire of the client, Mr. SHIBANI, for the 100 timers to be equipped, as applicable, with a 9-volt battery or a 12-volt battery?

Answer:
No, we did that.

Question:
Was there a sale contract when the order for these timers was placed between Mr. SHIBANI and you?

Answer:
Yes, there was a verbal contract.

Question:
Mr. Wust, can you tell us under what circumstances these timers were ordered? Was there an advantage when the timers had to be delivered?

Answer:
The order was placed during the visit in January 1989 and delivery was to follow.

Question:
Can you make declarations in this regard, what technical modifications and various controls were done by qualified persons? (nature and time of these modifications).

Answer:
If my memory serves, the power supply was to be modified and current switching-on and cut-off indicators had to be installed.
Messrs. Jughardt and Steinmetz did the work. These two men are employed in my company.

Question:
Mr. Wust, under what conditions were the timers sent to Libya after the technical modifications were made?

Answer:
We shipped the merchandise after the money for the order was paid to our account.

Question:
Are there still in your company commercial documents concerning the timers sent to Libya?

Answer:
I no longer have any document. The documents were sent to the General Attorney in LUBECK in January 1992. I agree that the documents I gave be photocopied and these photocopies be delivered to the French officers of the criminal police present here.
These are the following commercial documents:
- a delivery slip dated 2/6/1989 from the company Peter Kremsen, D-2000 Hamburg for an order for one STA-E module, item number G.030100021,
- a letter sent by Lufthansa air, dated June 27, 1989, (addressed to El Shibani a Issa, Tripoli, Libya),
- an order sent by air from the company Kuhne and Nagel,
- an order confirmation from the company Kremsen, dated 6/21/1989 for 100 STA-E modules, black, item number G 030110011,
- a letter sent by Lufthansa air, dated 7/26/1989,
- an invoice from Kuhne and Nagel, dated 7/25/1989;
- a copy of an export note, dated 7/25/1989,
- an invoice of 7/25/1989, for 100 pieces of timer module addressed to Mr. Issa a El Shibani,
- a use notice in English for the timer modules, which were manufactured by me.

Question:
Mr. Wust, when did you take your trip to Libya? (time, place, persons you met, contacts)

Answer:
As far as I remember, my first trip to Libya was in October or November 1988. I only went to Tripoli and I met the following persons:

Mr. El Shibani a Issa;
Mr. Sherif Ali (technician, engineer)
Mr. Mohammed Faith and
Mr. Moussly.

Question:
Did you go to Libya often?

Answer:
My first trip to Libya was in October-November 1988. My employee, Mr. Paul Steinmetz, accompanied me.
The second trip was in November 1988, also with Mr. Steinmetz.
The third trip was in January 1989, but I don't know whether Mr. Steinmetz was there.
The fourth trip was at the end of June 1989, also with Mr. Steinmetz.
After August 1989, I no longer returned to Libya.
The purpose of my trip was the delivery and installation of jamming emitters manufactured by us.
We also delivered satellite installations to Mr. Shibani.

Question:
Were the jamming emitters and the satellite installations delivered?

Answer:
Yes.

Question:
What declaration can you make concerning Mr. Shibani?

Answer:
I met Mr. Shibani in 1982, when I worked as Marketing Director at the company PK Electronic (Peter Kluver) in Hamburg. I signed several contracts with Mr. Shibani concerning the so-called telephone wiretapping systems.
Mr. Shibani was mandated by the Ministry of Justice at the time.
He had a very high position and in my opinion he was a Colonel.

At the time, he was wearing an army uniform. I met him during a discussion in a military camp in Tripoli. He also was in charge of airport and post office security. I was employed from April 1981 to February 1982 in the company PK Electronic in Hamburg. At that time I had contact with Mr. Shibani.

Question:
At what place did these contacts occur between Mr. Shibani and yourself?

Answer:
We had telephone contact but also in person in Tripoli.

Question:
At what place in Tripoli did the contacts between Mr. Shibani and yourself occur?
Were these contacts protected? (by a telephone or other means?).

Answer:
No. The contacts took place exclusively in the military camp on rue de l'Aéroport.

Question:
Did you often have contact with Mr. Shibani when you were employed by Peter Kluver Electronic?

Answer:
By telephone about 20 times, and during visits to Tripoli perhaps 3 or 4 times.

Question:
Did you see or did you call Mr. Shibani after you left Peter Kremsen, until the order of the 100 timers?

Answer:
I saw Mr. Shibani in October/November 1988, and I was amazed that he was also competent concerning the jamming emitters.
In this regard, when we met, he insisted on the fact that he was amazed that I negotiate the jamming emitters with the Syrian, Mr. Moussly, rather than with him. To the extent that we were friends, he considered that I should have dealt directly with him.

Question:
When and where did you meet Mr. Moussly?

Answer:
I had known Mr. Moussly since 1981, as part of my work at PK Electronic. Mr. Moussly is a former general in the Syrian army and he operated an independent company in the 70's.
Thanks to his contacts with the army, he had access to certain military and security matters. He contacted me from time to time for possible business.
In 1988, I presented to him our jamming emitter here, in Germany, we signed a contract for the delivery of two units in Libya. He was convinced in this regard that, after testing these units, other orders would follow.
For this purpose, we went by plane to Tripoli with a unit in order to meet with him;

Question:
What is the name of Mr. Moussly's company?

Answer:
The company is named Mokkatrading, headquartered in Damascus/Syria.

I have not seen Mr. Moussly since 1988, and I no longer have any commercial relation with him since that time.

Question:
How did your first visit to Tripoli go?

Answer:
We went (Mr. Steinmetz and myself) to Tripoli in October 1988 and we were met at the airport by Mr. Moussly, Mr. Faith and another Syrian whom I only know under the name of Abu Ali.
We went to Tripoli to sell the jamming emitters.
The evening after our arrival, we met with Mr. Shibani in an office near the hotel, and near the green place [sic] on the 2nd floor. This meeting was fun for the two of us, after having spent 8 years without seeing each other or talking to each other. After this discussion, the presentation of the jamming emitter was organized another day. Various technicians were present. These were Libyan technicians.
Mr. Shibani was not satisfied with the output power of the jamming emitter, so we agreed to bring an amplifier at our next trip. Then, we took leave from the Syrians and the Libyans, and came back in November with an amplifier of the output power of the jamming emitter. In the second visit, we destroyed its connection, to make it unable to trigger the emitter. Afterwards, we received an order from one unit. In Mr. Shibani's office, we also discussed the possibilities to work together. He was interested in the satellite installations in order to be able to receive television programs from the Astra satellite at his home and office. After he paid us money, we delivered this installation to him.
In our third visit, at the end of January 1989, he spoke to us about the delivery of the timer in question.

In the third and fourth trip, Mr. Shibani needed the aforementioned timer. After Mr. Steinmetz and myself clarified technical matters and established the delivery date, we proposed the timer to Mr. Shibani. Mr. Shibani wanted to pay us money after receiving the bill. He made the payment in June or July 1989, so that we may make the delivery two or three weeks later.
I have not seen Mr. Shibani since August 1989. I tried several times to find him by telephone, when he explained that he wanted to send his technician to Germany, Mr. Sherif. This visit took place in 1991, in July-August 1991. Since January 1992, I have had no other contact with Mr. Shibani, nor have I heard anything about him, and I had no more Libyan contacts.

Question:
What was Mr. Sherif's mission when he came to Germany?

Answer:
Mr. Ali Sherif was to look at the jamming emitter and evaluate it from a technical viewpoint. He was excited about this device and wanted to convince Mr. Shibani to order four.

Question:
Mr. Wust, can you give us the latest address of Mr. Shibani and Mr. Sherif?

Answer:
Yes. I already gave the addresses in the documents.

Question:
Mr. Wust, what employees from your company could give declarations concerning the timers sent to Libya?

Answer:
Mr. Steinmetz and Mr. Jughardt.
Mr. Jughardt can now be reached in my company.
Mr. Steinmetz will return to Germany on November 3, 1992.
The other employees of my company cannot give declarations about the timers sold.

Question:
Mr. Wust, is there a unit of the new timer in your company?

Answer:
No.

Question:
Ares there currently in your company electronic components and electrical devices that were used for the technical modifications of the timer?

Answer:
In my opinion, no.

Question:
Are there currently in your company documents concerning the technical modifications of the timers sent to Libya?

Answer:
No.

Question:
Are there still in your company letters, order slips, delivery slips and other documents concerning the timers sent to Libya?

Answer:
No. We gave all these documents to the criminal police of Lubeck and to the district attorneys office at the Court of First Instance. As I already specified, I agree that photocopies be made from all the documents I gave, in order to be delivered to the French authorities.
In summary, I can say that I received an order for one hundred timers and that I delivered these one hundred timers to Mr. El Shibani. The shipment was made by Kuhne and Nagel. The delivery of these one hundred timers, followed by an airmail letter dated July 26, 1989, to Mr. Shibani in TRIPOLI. It is true that after the delivery slip from Peter Kremsen dated February 6, 1989, I ordered a unit of the timer and tests were done on this unit.
As far as I remember, I did not send the timer unit to TRIPOLI.
I now remember that this single timer was sent to Libya after the technical modifications made in my company, after an airmail letter dated June 27, 1989.
I would like to add that I have made available to the criminal police of Lubeck a copy of the check delivery dated June 12, 1989 in the amount of 7,200 DM.
This amount is the price of the one hundred timers.
I would like to remark once again that Mr. Shibani still owes us 400 DM.
Since this amount concerns the one hundred timers in a minimal order, I was just able to cover travel expenses and my revenue as a commercial agent because of the other large orders.

Question:
Did you see the assembly of the finished timers before delivering them to Libya?

Answer:
No, I did not see it. Mr. Shibani only told us that they were installed and that they worked.

Question:
Besides Mr. Shibani and Mr. Sherif, do you know other names of Libyan citizens?

Answer:
Yes, I know the following persons:
- Mr. Omran Jounis,
- Mr. Musba, possibly first name Mohammed,
- Mr. Faith, Issa,
- Mr. Taher
The latter two are employees in Mr. Shibani's company.
The former two are specialized in landmine removal in Libya

Question:
Mr. Wust, the French criminal police officers showed you a photo sheet. It contains photographs of persons numbered from 1 to 86.
Do you know anybody in the photographs shown to you?

Answer:
After looking at the photos, I recognized Mr. Shibani in photo number 86. I never knew the other persons that appear in the photos.

I cannot give any other declarations.

During my witness hearing, the two French criminal police officers, Messrs. LEGOUX and DAVY, as well as the French translator, Mr. ILLIG, who translated my declarations into French, were present.
After reading in full my hearing and verified the truthfulness of my declarations, I sign this document.

End of hearing 1:13 PM

End.

Kontopp
Criminal Police Commissioner

Read by me,
Approved and signed

Hans Peter Wust

Buse

Illig
Translator

Harten Berger
Head of Protocol

D12255/2

DIRECTION DE LA POLICE CRIMINELLE
SCHLESWIG-HOLSTEIN SUD

LUBECK, le 23.10.1992

Commissariat 24

AUDITION DE TEMOIN

début 9h55

Est assigné à comparaître devant la police criminelle de LUBECK, commissariat 24, Monsieur :

Hans Peter Wüst
né le 07.09.1949 à LUBECK
domicilié D-2067 Barnitz/Ortsteil
Benstaben 13

qui a déclaré ce qui suit :

Au début de l'audition du témoin, on a attiré mon attention sur le fait qu'en vertu du paragraphe 52 du code de procédure criminelle allemand et en vertu du paragraphe 55, alinéa 1, du même code, je peux refuser de témoigner.

Il m'a été dit ici que conformément au paragraphe 52 du code de procédure criminelle allemand, je pouvais ne pas répondre aux questions, dans le cas où je mettais en cause un proche ou un parent.

Quant au paragraphe 55 alinéa 1 du code de procédure criminelle allemand, il m'a été dit que je pouvais ne pas répondre aux questions au cas où je me mettais en cause pénalement.

J'ai compris ces instructions, aussi suis-je prêt à faire des déclarations à la Police Criminelle de Lübeck, en présence des fonctionnaires français de la Police Criminelle

signature
Hans Peter Wüst

D12 255/3

Sur l'affaire:

Il m'a été dit, au début de cette audition de témoin, qu'une commission rogatoire du ministère de la justice français avait été adressée à l'Allemagne et que je devais être entendu comme témoin dans cette affaire.
Je suis prêt à être entendu sur cette affaire par la Police criminelle de LUBECK le 20.01.1992 en présence des agents du F.B.I.
Il m'a été expliqué que plusieurs questions venant du Ministère de la Justice Français me seraient posées, auxquelles je suis maintenant prêt à répondre.
Je suis propriétaire, Directeur Commercial de l'entreprise

H.P. Marketing & Consulting Wüst GmbH

Mon entreprise se trouve :

D - 2067 Barnitz / Kreis Stormarn
dans le quartier Benstaben n° 13.

depuis le 01.04.1982, je suis propriétaire de cette entreprise.

Question:
Existe-t-il des relations commerciales entre votre entreprise et les entreprises Grasslin, Far East (Taiwan), Grasslin Company (Allemagne), l'entreprise TAI TOUN et l'entreprise MING-YOUNG ?

Réponse:
Non.

Question:
Existe-t-il des relations commerciales avec des clients de pays arabes notamment avec la Syrie et la Libye ?

Réponse:
Oui.

D12255/4

Question:
Quelles sont ces relations commerciales ?

Réponse:
En Syrie avec le Gouvernement, en Libye avec Monsieur Issa SHIBANI.
J'entretiens des relations commerciales avec le Premier Ministre syrien.
Concernent les relations commerciales avec la Libye, je ferai des déclarations ultérieures.

Question :
Monsieur Wüst, quelles déclarations pouvez-vous faire au sujet des 100 timer envoyés en Libye par votre entreprise ?

Réponse :
Lors d'une visite à TRIPOLI en janvier 1989, Monsieur SHIBANI nous a demandé si nous pouvions lui livrer des timer pour la mise en circuit des éclairages dans les aéroports éloignés.
Ces timer devaient pouvoir fonctionner pendant une semaine.
L'alimentation en courant fonctionnait avec une pile de 9 volts.
Les timer devaient alimenter ou couper le courant dans les circuits.
La personne qui a passé la commande était Monsieur Issa SHIBANI

Question :
Est-ce que des particularités techniques étaient nécessaires pour ces timer ?

Réponse :
Ces timer devaient alimenter en courant pour une semaine en fonctionnant sur une pile externe qui devait fonctionner grâce à une cellule solaire.

Question :
Est-ce par la volonté du commanditaire Monsieur SHIBANI que les 100 timer devaient être équipés selon le cas, d'une pile de 9 volts ou d'une pile de 12 volts ?

D12255/5

Réponse :
Non, cela était de notre fait.

Question :
Y-a-t-il eu un contrat de vente lors de la commande de ces timer entre Monsieur SHIBANI et vous ?

Réponse :
Oui, il y a eu un contrat verbal.

Question :
Monsieur Wüst, pouvez-vous rappeler dans quelles circonstances furent commandés ces timer ? Y avait-il un avantage lorsque les timer devaient être livrés ?

Réponse :
La commande a été passée lors de la visite en janvier 1989 et la livraison devait suivre.

Question :
Pouvez-vous faire des déclarations à ce sujet, quelles modifications techniques et contrôles divers ont été exécutés par des personnes qualifiées ? (nature et époque de ces modifications).

Réponse :
Si mes souvenirs sont bons, l'alimentation en courant devait être modifiée et des indicateurs de mise en circuit et de coupure de courant devaient être aménagés.
Messieurs Jughardt et Steinmetz ont exécuté ce travail. Ces deux hommes sont employés dans mon entreprise.

Question :
Monsieur Wüst, sous quelles conditions furent envoyés les timer en Libye après avoir effectué les modifications techniques ?

Réponse :
Nous avons expédié la marchandise après que l'argent de la commande ait été versée à notre compte.

D 12255/6

Question :
Existe-t-il encore dans votre entreprise des documents commerciaux concernant les timer envoyés en Libye ?

Réponse :
Je n'ai plus aucun document. Les documents ont été transmis au Procureur de la République à LUBECK en janvier 1992. Je suis d'accord pour que les documents que j'ai donnés soient photocopiées et que ces photocopies soient remises aux fonctionnaires français de la police criminelle ici présents.
Il s'agit des documents commerciaux suivants :
- un bon de livraison en date du 06.02.1989 de l'entreprise Peter Kremsen, D-2000 Hamburg pour une commande d'un module STA-E, numéro d'article G.030100021,
- une lettre acheminée par avion de Lufthansa, datée du 27 juin 1989, (adressée à El Shibani a Issa, Tripoli, Libye),
- une commande envoyée par air de l'entreprise Kühne et Nagel,
- une confirmation de commande de l'entreprise Kremsen, datée du 21.06.1989 pour 100 modules STA-E, noirs, numéro d'article G 030110011,
- une lettre acheminée par avion de Lufthansa, datée du 26.07;1989,
- une facture de l'entreprise Kühne et Nagel, date du 26.07.1989,
- un double d'une note d'exportation, datée du 25.07;1989,
- une facture du 25.07.1989, pour 100 morceaux de module de timer adressée à Monsieur Issa a El Shibani,
- un mode d'emploi en anglais pour les modules de timer, qui furent fabriqués par moi.

Question :
Monsieur Wüst, quand avez-vous effectué votre voyage en Libye ? (époque, lieu, personnes que vous avez rencontrées, contacts)

Réponse :
D'après mes souvenirs, j'ai effectué mon premier voyage en Libye en octobre ou novembre 1988. Je suis seulement allé à Tripoli et j'ai rencontré les personnes suivantes :

D12255/7

Monsieur El Shibani a Issa;
Monsieur Sherif Ali (technicien, ingénieur)
Monsieur Mohammed Faith et
Monsieur Moussly.

Question :
êtes-vous souvent allé en Libye ?

Réponse :
Mon premier voyage en Libye était en octobre-novembre 1988. Mon employé Monsieur Paul Steinmetz m'a accompagné.
Le second voyage était en novembre 1988, également avec monsieur Steinmetz.
Le troisième voyage était en janvier 1989, mais je ne sais pas si Monsieur Steinmetz était là.
Le quatrième voyage était fin juin 1989, également avec Monsieur Steinmetz.
Après août 1989, je ne suis plus retourné en Libye.
Le but de mon voyage était la livraison et l'installation d'émetteurs de brouillage fabriqués par nous.
Nous avons également livré des installations de satellites à Monsieur Shibani.

Question :
Les émetteurs de brouillage et les installations de satellites furent-ils livrés ?

Réponse :
Oui.

Question :
Quelle déclaration pouvez-vous faire sur Monsieur Shibani ?

Réponse :
J'ai connu Monsieur Shibani en 1982, lorsque je travaillais comme Directeur commercial dans l'entreprise PK Electronic (Peter Klüver) à Hamburg. J'ai conclu plusieurs contrats avec Monsieur Shibani concernant de soit-disant systèmes d'écoutes téléphoniques.
Monsieur Shibani était mandaté par la Ministère de la Justice à cette époque.
Il avait de très hautes fonctions et était à mon avis Colonel.

D12 255/8

A cette époque, il portait un uniforme de l'armée. Je l'ai rencontré au cours d'une discussion dans un camp militaire à Tripoli. Il s'occupait également de la sécurité des aéroports et de la poste. J'étais employé d'avril 1981 jusqu'en février 1982 dans l'entreprise PK Electronic à Hamburg. C'est alors que j'ai eu des contacts avec Monsieur Shibani.

Question :
A quel endroit se passaient ces contacts entre Monsieur Shibani et Vous ?

Réponse :
Nous avions des contacts téléphoniques mais aussi personnels à Tripoli.

Question :
A quel endroit eurent lieu les contacts à Tripoli entre Monsieur Shibani et vous ?
Ces contacts étaient-ils protégés ? (par l'intermédiaire d'un téléphone ou autres moyens ?).

Réponse :
Non. Les contacts se passaient exclusivement dans le camp militaire de la rue de l'Aéroport.

Question :
Avez-vous eu souvent des contacts avec Monsieur Shibani lorsque vous étiez employé dans l'entreprise Peter Klüver Electronic ?

Réponse :
Par téléphone à peu près 20 fois, et lors des visites à Tripoli peut-être 3 ou 4 fois.

D12255/9

Question:
Avez-vous vu ou téléphoné à Monsieur Shibani après votre départ de l'entreprise Peter Kremsen, jusqu'à la commande des 100 timer ?

Réponse:
J'ai revu Monsieur shibani en octobre/novembre 1988, et j'ai été étonné qu'il soit également compétent pour les émetteurs de brouillage.
A ce sujet, il a insisté lors de notre rencontre, sur le fait qu'il était étonné par le fait que je négocie les émetteurs de brouillage avec le syrien, Monsieur Moussly, plutôt qu'avec lui. Dans la mesure où nous étions amis, il estimait que j'aurais du traiter directement avec lui.

Question:
Quand et où avez-vous connu Monsieur Moussly ?

Réponse:
Je connais Monsieur Moussly depuis 1981, dans le cadre de mon travail à l'entreprise PK Electronic. Monsieur Moussly est un ancien général de l'armée syrienne et il a exploité dans les années 70 une entreprise indépendante.
Grâce à ses contacts avec l'armée, il avait accès à certaines questions militaires et de sécurité. Il m'a contacté de temps en temps pour une affaire possible.
En 1988, je lui ai présenté notre émetteur de brouillage ici, en Allemagne, nous avons signé un contrat pour la livraison de deux appareils en Libye. Il était persuadé à ce sujet qu'après l'essai de ces appareils, suivraient d'autres commandes.
Dans ce but, nous sommes allés en avion à Tripoli avec un appareil afin de le rencontrer;

Question:
Comment s'appelle l'entreprise que possède Monsieur Moussly ?

Réponse:
L'entreprise s'appelle Mokkatrading, siège social Damas/Syrie.

D12255/10

Je n'ai pas revu monsieur Moussly depuis 1988, et n'ai plus aucune relation commerciale avec lui depuis ce temps-là.

Question:
Comment s'est passée votre première visite à Tripoli ?

Réponse:
Nous sommes allés (Monsieur Steinmetz et moi-même) jusqu'à tripoli en octobre 1988 et nous avons été accueilli à l'aéroport par monsieur Moussly, monsieur Faith, et un autre syrien que je connais seulement sous le nom d'Abu Ali.
Nous sommes allés à Tripoli pour effectuer la vente des émetteurs de brouillage.
Le soir après notre arivée, nous avons rencontré Monsieur Shibani dans un bureau à côté de l'hôtel, et à côté de la place verte au 2ème étage. cette rencontre était amusante pour nous deux, après avoir passé 8 ans sans s'être vus ni avoir discuté ensemble. Après cette discussion, la présentation de l'émeteur de brouillage fut organisée un autre jour. Divers techniciens étaient présents. Il s'agissait de techniciens libyens.
Après que Monsieur Shibani n'ait pas été satisfait de la puissance de sortie de l'émetteur de brouillage, nous sommes convenus d'apporter un amplificateur lors de notre prochain voyage. Nous avons ensuite pris congé des syriens et des libyens, et nous sommes revenus en novembre avec un amplificateur de la puissance de sortie de l'émetteur de brouillage. Lors de la seconde visite, nous avons anéanti son branchement, de telle façon qu'il ne puisse déclencher l'émetteur. Après cela, nous avons reçu la commande d'un appareil. Dans le bureau de Monsieur Shibani, nous avons discuté également des possibilités de travailler ensemble. Il était intéressé par les installations de satellites afin de pouvoir recevoir le programme télévisé du satellite Astra à son domicile et à son bureau. Après qu'il nous ait versé l'argent, nous lui avons livré cette installation.
Lors de notre troisième visite fin janvier 1989, il nous a parlé de la livraison relative au timer dont il est question.

D12255/11

Lors du troisième et quatrième voyage, Monsieur Shibani avait besoin du timer sus-mentionné. Après que Monsieur Steinmetz et moi-même ayons éclairci les questions techniques et mis au point la date de livraison, nous avons proposé le timer à Monsieur Shibani. Monsieur Shibani voulait nous verser l'argent après réception de la facture. Il a effectué le versement en juin ou juillet 1989 afin que nous effectuions la livraison deux ou trois semaines plus tard.
Je n'ai pas revu Monsieur Shibani depuis août 1989. J'ai essayé plusieurs fois de le joindre au téléphone, à l'occasion de quoi il m'a expliqué qu'il voulait envoyer son technicien en Allemagne, Monsieur Sherif. Cette visite a eu lieu en 1991, au cours de juillet-août 1991. Depuis janvier 1992, je n'ai plus de contacts avec Monsieur Shibani, ni rien entendu le concernant et je n'ai plus eu de contacts libyens.

Question :
Quelle mission avait Monsieur Sherif lorsqu'il est venu en Allemagne ?

Réponse :
Monsieur Ali Sherif devait regarder l'émetteur de brouillage et l'évaluer techniquement. Il était enthousiasmé par cet appareil et voulait décider Monsieur Shibani à en commander quatre.

Question :
Monsieur Wüst, pouvez-vous nous donner la dernière adresse de Monsieur Shibani et de Monsieur Sherif ?

Réponse :
Oui. J'ai déjà donné les adresses dans les documents.

D12255/12

Question :
Monsieur Wüst, quels employés de votre entreprise peuvent faire des déclarations relatives aux timer envoyés en Libye ?

Réponse :
Monsieur Steinmetz et Monsieur Jughardt.
Monsieur Jughardt est joignable actuellement dans mon entreprise.
Monsieur Steinmetz sera de retour en Allemagne le 3 novembre 1992.
Les autres employés de mon entreprise ne peuvent pas faire de déclarations relative aux timer vendus.

Question :
Monsieur Wüst, existe-t-il dans votre entreprise un exemplaire du nouveau timer ?

Réponse :
Non.

Question :
Existe-t-il actuellement dans votre entreprise des composants électroniques et des appareils électriques qui furent utilisés pour les modifications techniques du timer ?

Réponse :
A mon avis non.

Question :
Existe-t-il actuellement dans votre entreprise des documents relatifs aux modifications techniques des timer envoyés en Libye ?

Réponse :
Non.

Question :
Existe-t-il encore dans votre entreprise des correspondances, des bons de commande, des bons de livraison et autres documents relatifs aux timer envoyés en Libye ?

D12 255/13

Réponse :
Non. Nous avons transmis tous les documents à la police criminelle de Lubeck et au ministère public du Tribunal de Première Instance. Comme je l'ai déjà précisé, je suis d'accord pour que soient faites des photocopies de tous les documents que j'ai donnés afin qu'il soient remis aux autorités françaises.
En résumé, je peux dire que j'ai reçu commande de cent timer et que j'ai livré ces cent timer à Monsieur El Shibani. L'envoi fut effectué par la maison Kuhne et Nagel. La livraison de ces cent timer suivie une lettre par avion datée du 26 juillet 1989 à Monsieur Shibani à TRIPOLI. Il est vrai qu'après le bon de livraison de l'entreprise Peter Kremsen daté du 6 février 1989, j'ai commandé un exemplaire de timer et que des essais furent exécutés sur cet exemplaire.
Selon mes souvenirs, je n'ai pas envoyé cet exemplaire de timer à TRIPOLI.
Il me revient maintenant à l'esprit que cet unique timer fut envoyé en Libye après les modifications techniques effectuées dans mon entreprise et ceci après une lettre par avion datée du 27 juin 1989.
Je souhaiterais ajouter que j'ai mis à la disposition de la police criminelle de Lubeck un double de la remise de chèque en date du 12 Juin 1989, d'un montant de 7.200 DM.
Dans ce montant, il s'agit du prix des cent timer.
Je souhaiterais encore faire remarquer que Monsieur Shibani nous reste redevable d'un montant de 400 DM.
Comme il s'agit, concernant les cent timer d'une commande minimale, j'ai juste pu couvrir les frais de voyage et mes revenus d'agent commercial grâce aux autres grosses commandes.

Question :
Avez-vous vu le montage des timer achevé avant de les avoir livré en Libye ?

D12 255/14

Réponse :
Non, je ne l'ai pas vu. Monsieur Shibani nous a seulement dit qu'ils étaient installés et qu'ils fonctionnaient.

Question :
Connaissez-vous à part Monsieur Shibani et Monsieur Sherif d'autres noms de ressortissants libyens ?

Réponse :
Oui, je connais les personnes suivantes :
- Monsieur Omran Jounis,
- Monsieur Musba, prénom possible Mohammed,
- Monsieur Faith, Issa,
- Monsieur Taher

Les deux derniers sont employés dans l'entreprise de Monsieur Shibani.
Les deux premiers sont compétents pour le déminage en Libye.

Question :
Monsieur Wüst, les fonctionnaires français de la police criminelle vous ont présenté une planche photographique. Elle contient des photographies de personnes numérotées de 1 à 86.
Connaissez-vous quelqu'un sur les photographies qui vous sont présentées ?

Réponse :
Après avoir regardé les photographies, j'ai reconnu sur la photographie numéro 86 Monsieur Shibani. Je n'ai jamais connu les autres personnes figurant sur les photographies.

Je ne peux pas faire d'autres déclarations.

D/2255/15

Au cours de la durée de mon audition de témoin, les deux fonctionnaires français de la police criminelle, Messieurs LEGOUX et DAVY, ainsi que le traducteur de langue française, Monsieur ILLIG qui a traduit mes déclarations en français, étaient présents.
Après avoir lu entièrement mon audition et vérifié la véracité de mes déclarations, je signe le présent.

Fin de l'audition 13H13

Fin.

Köntopp
Commissaire de la police criminelle

Lu par moi-même,
Approuvé et signé

Hans Peter Wüst

Buse

Illig
Traducteur

Harten Berger
Chef du protocole

TRANSPERFECT
TRANSLATIONS

AFFIDAVIT OF ACCURACY

I, Tyler Mickelson, hereby certify that the following is, to the best of my knowledge and belief, a true and accurate translation of the accompanying document [D12255/2 – D12255/15] from French into English.

Tyler Mickelson
TransPerfect Translations
601 13th Street, NW
Suite 320 North
Washington, DC 20005

Sworn to before me this
28th day of March, 2005

Signature, Notary Public

Lisa Sherfinski
Notary Public, District of Columbia
My Commission Expires 01-01-2008

Stamp, Notary Public

Washington, DC

ATLANTA
BOSTON
BRUSSELS
CHICAGO
DALLAS
DENVER
FRANKFURT
GENEVA
HONG KONG
HOUSTON
LONDON
LOS ANGELES
MIAMI
MINNEAPOLIS
NEW YORK
PARIS
PHILADELPHIA
RESEARCH TRIANGLE PARK
SAN DIEGO
SAN FRANCISCO
SEATTLE
WASHINGTON, DC